

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil Municipal : 19
Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 15
Votants : 15+2

L'an deux mille vingt et un le vingt-six janvier, à 19h00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Noaillan dûment convoqué le 20 janvier 2021, sous la présidence de Madame Bernadette NOEL, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. B. NOEL, V. CAPS, P. DECOSTER, M. CODEGA, C. MARIE, T. LAVOCAT, P. BRICOUT, G. MANTEL, J. SANLIAS, R. DEL CAMPO, B. VILLAIN, C. DUFFIE, C. CHARRIER, S. MILON, S. SANCHEZ-TROYAS

Absents représentés : MM. C. BROUXEL (pouvoir à B. NOEL), V. PATACHON (pouvoir à S. SANCHEZ-TROYAS).

Absents : Mmes L. GIRARD, S. ROUSSOV

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que compte-tenu des dispositions sanitaires et des directives préfectorales en période d'urgence sanitaire liée à la COVID19, la commune ne dispose pas des moyens techniques de diffuser en direct la séance du conseil municipal. A cet effet, elle demande au Conseil Municipal d'adopter le huis clos pour la séance de ce jour.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le huis clos.

I. ORDRE DU JOUR

B. NOEL	DEL20210126/001	Dossier DETR 2021
B. NOEL	DEL20210126/002	Exonération Participation à l'Assainissement Collectif pour un permis de construire
B. NOEL	DEL20210126/003	Prix de vente des objets à l'effigie du blason
B. NOEL	DEL20210126/004	Instauration d'un prix forfaitaire pour les contrôles d'assainissement collectif
B. NOEL	DEL20210126/005	Transfert de la compétence voirie au SMIVOM
B. NOEL	DEL20210126/006	Renouvellement du contrat SACPA
C. MARIE	Point d'information	Affaire sociales
--	--	Questions diverses

II. DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE

Madame le Maire sollicite les conseillers suivants pour assurer le secrétariat de séance : M. P. DECOSTER et Mme B. VILLAIN, lesquels acceptent d'assurer la fonction pour la séance du jour.

III. ADOPTION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL ET SEANCE DU JOUR

La séance est ouverte à 19h00. Madame le Maire a constaté que le quorum était atteint.
Elle annonce le pouvoir de M. C. BROUXEL à B. NOEL, V. PATACHON à S. SANCHEZ-TROYAS.

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 08 décembre 2020. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire invite les conseillers à signer le registre des comptes rendus et le registre des délibérations.

IV. ORDRE DU JOUR

1. FINANCES

1.1 Dossier DETR 2021

Madame le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la demande de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) pour 2021, la collectivité souhaite mener un programme de travaux sur les bâtiments communaux affectés à un service public.

Elle propose au Conseil Municipal de constituer un dossier secondaire de demande DETR 2021, pour mener les travaux suivants :

- Réfection de la toiture du local FIAT, nécessitant un échafaudage
- Réfection du plafond et système de chauffage du local des jeunes
- Réfection des soubassements de la salle polyvalente
- Changement des portes d'entrées avant et arrière de la salle polyvalente
- Remplacement du vitrage du petit côté de la salle polyvalente

Au regard des devis établis, faisant état d'une **dépense globale de 65 342,56 € Hors Taxes**, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de présenter la demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux selon le plan de financement suivant :

DEPENSES

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT TOTAL En Euros Hors Taxes
▪ Réfection toiture local FIAT dont : ▪ Echafaudage : 5 900,00 € HT ▪ Réfection toiture : 30 654,00 € HT	36 554,00
▪ Réfection du plafond et système de chauffage du local des jeunes dont : ▪ Plafonds : 2 589,60 € HT ▪ Chauffage : 1 040,00 € HT	3 629,60
Réfection des soubassements de la salle polyvalente	2 560,00
Remplacement des portes avant et arrière salle polyvalente	11 862,52
Remplacement vitrage petit côté salle polyvalente	10 736,44
MONTANT TOTAL HT DES TRAVAUX	65 342,56

RECETTES

NATURE DU FINANCEMENT	MONTANT EN Euros
ETAT / DETR 35%	22 869,90
Autofinancement communal	42 472,66
MONTANT TOTAL DES RECETTES	65 342,56

Madame le Maire soumet le projet au vote du Conseil Municipal pour :

- adopter l'opération et le plan de financement tels qu'exposés par Madame le maire
- autoriser Madame le Maire à solliciter auprès de l'Etat la subvention au titre de la DETR
- charger Madame le Maire de la constitution du dossier et des démarches nécessaires

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de valider l'opération projetée et le plan de financement tels qu'exposés par Madame le Maire,
- d'autoriser Madame le Maire à solliciter auprès de l'Etat la subvention au titre de la DETR,
- de charger Madame le Maire de la constitution du dossier et des démarches nécessaires,
- La commune assumera le financement de la TVA applicable à l'opération.

1.2 Exonération Participation à l'Assainissement Collectif pour un permis de construire

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'un pétitionnaire a déposé un permis de construire dans un secteur desservi par l'assainissement collectif. Par conséquent, il a l'obligation de raccordement. En revanche, le projet de construction se situe au bout d'un chemin communal et le raccordement nécessite une extension du réseau de tout à l'égout dont le montant peut, pour tout ou partie, être reporté sur le pétitionnaire. Lors d'un rendez-vous avec ce dernier afin d'échanger sur les modalités de cette participation, il a proposé de financer la totalité des travaux et s'en est engagé par écrit. Cette participation sera reportée dans l'arrêté du permis de construire qui lui sera délivré à l'issue de l'instruction.

Compte-tenu de la proposition de cet administré, Madame le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de l'exonérer du paiement de la participation à l'assainissement collectif qui est une taxe perçue par la commune pour les raccordements au tout à l'égout lors de la construction d'immeubles d'habitation.

Cette participation s'élève à 2 640,00 € TTC, pour information les travaux nécessaires au raccordement de l'immeuble s'élèvent à 3 322,92 €. En effet compte-tenu du fait que le pétitionnaire finance les travaux, il serait peu opportun de lui faire payer en plus la taxe de raccordement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 15 voix pour et 2 abstentions, décide :

- d'exonérer le pétitionnaire du paiement de la participation à l'assainissement collectif,
- charge Madame le Maire des démarches nécessaires.

1.3 Prix de vente des objets à l'effigie du blason

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° DEL20201124/05, la commune a procédé à la création d'une régie pour la vente d'objets à l'effigie du blason de la commune nouvellement créé.

Madame le Maire propose la vente de deux types d'objets et d'en fixer le tarif de vente au public, comme suit :

- Cartes postales à 1,00 €
- Mugs à 7,00 €

M. SANLIAS informe le Conseil Municipal que par rapport à la réunion initiale qu'il y avait eu, il a fait des recherches et a pu obtenir de meilleurs tarifs de fabrication auprès d'autres fournisseurs. La carte postale pourra être vendue 1€, et le mug à 7€.

Mme SANCHEZ-TROYAS demande si M. SANLIAS a pu voir avec l'école qui avait déjà réalisé des mugs, pour avoir le tarif ou le contact du fournisseur ? D'après les souvenirs c'est la maîtresse Mme MELNIK qui s'était occupé de cela. Madame le Maire répond qu'il sera pris contact avec l'institutrice pour obtenir ces informations.

A la suite des débats, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la vente et les tarifs de vente de ces objets.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 16 voix pour et 1 abstention, décide :

- De valider la vente des cartes postales et des mugs à l'effigie du blason,
- De fixer le tarif de vente des cartes postales à 1,00 €
- De fixer le tarif de vente des mugs à 7,00 €
- D'autoriser la vente des objets dans le cadre de la régie créée à cet effet.

2. URBANISME

2.1 Instauration d'un prix forfaitaire pour les contrôles d'assainissement collectif

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la commune, en application de la délibération du 20 juin 2011, procède à un contrôle obligatoire du raccordement et du bon fonctionnement de l'assainissement collectif dans le cadre des ventes d'immeubles.

Ce contrôle est effectué par deux agents communaux qui effectuent les vérifications nécessaires sur l'immeuble, et rédigent un rapport transmis au demandeur. Ce travail nécessite donc la mobilisation des moyens communaux, humains, matériels et financiers. Or, le contrôle a toujours été gratuit pour les demandeurs. Il a été constaté que d'autres communes faisaient payer un forfait au demandeur pour le travail effectué.

A l'appui de ces éléments, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer un prix forfaitaire de 60 € pour effectuer le contrôle de bon fonctionnement du tout à l'égout pour tous les contrôles effectués à compter du 27/01/2021.

Mme VILLAIN remarque que les contrôles pour son assainissement ont lieu tous les 6 ans, à quelle fréquence ont lieu ces contrôles ? M. CAPS répond que les contrôles pour l'assainissement non collectifs sont effectivement réguliers pour faire les vérifications de bon fonctionnement, de traitement

des eaux et de la qualité des rejets. Il s'agit ici de contrôles différents qui ont lieu en cas de vente de l'immeuble, pour vérifier le bon branchement du tout à l'égout.

Mme MARIE remarque que pour l'assainissement collectif les personnes concernées paient déjà un abonnement, est-ce que cela n'inclut pas le contrôle ? Madame le Maire répond que non, celui-ci est différent et a lieu lors de la vente des immeubles.

M. MANTEL demande si dans le cadre de ces contrôles le branchement des eaux pluviales est vérifié ? Madame le Maire répond que oui le raccordement des eaux pluviales est vérifié puisque celles-ci ne doivent pas être branchées sur le réseau d'assainissement collectif. Cela a permis de relever certains branchements non conformes et les travaux ont été réalisés. Bien sur tous les branchements n'ont pas été contrôlés et il est certain que certaines propriétés ont les eaux pluviales branchées sur le réseau de tout à l'égout.

M. DECOSTER informe que cela est visible notamment en cas de pluies importantes comme cela vient de se produire. Dimanche dernier, ce sont 400 m3 qui sont rentrés dans la station, au lieu des 130/150 habituels. Il peut s'agir des eaux des toitures raccordées et cela n'est pas bon pour l'équilibre de la station.

Suite aux échanges, le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'instaurer un tarif forfaitaire du contrôle de raccordement au tout à l'égout à compter du 27 janvier 2021
- de fixer le tarif à 60 €
- charge Madame le Maire des démarches nécessaires

2.2 Transfert de la compétence voirie au SMIVOM

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le syndicat mixte Sauternes est un syndicat à la carte qui exerce la compétence de la distribution publique d'eau potable et de la voirie. Il regroupe six communes : Bommès, Fargues, Léogéats, Roaillan, Sauternes et Noaillan.

En l'état actuel de l'organisation des compétences, le syndicat les exerce de la manière suivante :

Communes membres		
	Voirie	Eau potable
Bommès	X	X
Fargues	X	X
Léogéats	X	X
Roaillan	X	
Sauternes	X	X
Noaillan		X

La commune de Noaillan n'avait à ce jour pas transféré sa compétence voirie au syndicat. Mais cela n'empêchait pas que le syndicat intervenait pour son compte, dans le cadre de prestations de services qui étaient autorisées par les statuts du syndicat.

Afin de faciliter la programmation de travaux, de même que les interventions d'urgence, le maintien et l'entretien de la voirie communale, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de transférer la compétence voirie au syndicat. Les conditions d'exercice de cette compétence sont les suivantes :

- Le syndicat exerce sa compétence voirie uniquement pour l'entretien, intégrant la bande roulante, les accotements, et l'éclairage public. Pas de création ou d'extension.
- La compétence ne vaut pas sur portions départementales hors agglomération, qui sont de la responsabilité du CRD.
- Les travaux sont déclenchés sur demandes motivées des communes.
- Les communes règlent de manière mensuelle une participation annuelle établie lors des budgets, et fonction de :
 - la population de chacune des communes,
 - l'état d'équipement en termes de voirie (kilométrage de voirie / nb d'éclairages publics), et des budgets (n-1), (n-2), et (n-3) ;

Il en résulte que la commune de Noaillan participera au budget du syndicat selon les règles communes et ne recourra pas, sauf pour des prestations n'entrant pas dans le cadre des compétences transférées, aux prestations de services.

Mme SANCHEZ-TROYAS demande combien va coûter ce transfert à la commune ? Madame le Maire répond que le budget n'a pas été fixé. Cependant, il est certain que le transfert de la compétence amènera une économie. Aujourd'hui, la commune fait appel au SMIVOM au coup par coup selon les besoins, et est facturée sur la base d'un devis. Avec le transfert la commune pourra bénéficier du crédit d'heures et des tarifs groupés. Les autres communes ont 2500 heures allouées pour les travaux de voirie et ne les utilisent pas en totalité pour certaines d'entre elles.

M. DECOSTER ajoute qu'aujourd'hui effectivement les travaux sont effectués sur la base d'un devis et qu'en plus de ne pas avoir les meilleurs prix puisque l'on paie à l'intervention et non au forfait, la commune n'est pas prioritaire et doit souvent attendre pour les interventions.

M. MILON demande si l'entretien des accotements comprend également les fossés ? Madame le Maire répond que oui pour ce qui concerne les fossés situés sur domaine public intra agglomération. Pour les autres, situés en bordure de route départementale, c'est le centre routier départemental qui a la compétence de l'entretien.

A la suite des échanges, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de transférer la compétence voirie au Syndicat Mixte du Sauternais,
- charge Madame le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

2.3 Renouvellement contrat SACPA

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la commune adhère à la SACPA pour la capture et la prise en charge des animaux errants sur le territoire de la commune. Il convient cette année de renouveler le contrat qui a été transmis préalablement à l'ensemble des conseillers.

Madame le Maire rappelle les tarifs fixés pour l'enlèvement des animaux :

- Prise en charge d'animaux captifs : 147,78 €
- Enlèvement d'un animal mort : 136,47 €
- Intervention annulée ou absence d'animal sur les lieux : 136,47 €

Madame le Maire expose à l'assemblée que les tarifs pratiqués sont tout de même très élevés. Avec les adjoints, des recherches ont été faites pour faire des devis comparatifs auprès d'autres entreprises, vétérinaires ou associations animales du type *30 millions d'amis*. Or, soit cela ne se fait pas, soit cela est encore plus cher. Elle demande à l'assemblée si quelqu'un a une autre piste pour permettre d'assurer ce service à moindre coût ?

N'ayant pas d'autre proposition, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler le contrat pour 2021 et de l'autoriser à signer ledit contrat et à effectuer les démarches nécessaires.

Le Conseil Municipal eu pris connaissance des termes du contrat, le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de renouveler le contrat SACPA pour l'année 2021 et autorise Madame le Maire à signer ledit contrat.

3. AFFAIRES SOCIALES

3.1 Point d'information

Mme MARIE informe l'assemblée que les noaillannais vont recevoir, avec le prochain bulletin municipal, une enquête de mobilité. Elle a participé au mois d'octobre, avec Mme VILLAIN, à la réunion de la commission de la CdC sur le thème de la mobilité. En effet, une décision sera à prendre prochainement concernant la prise d'une compétence dans ce domaine par la CdC ou par un syndicat, et il faudra que les communes se prononcent. Or, il n'est pas question de se positionner sans avoir l'avis des noaillannais.

En 2028 est prévu un renforcement du réseau RER afin de desservir le langonnais depuis le bassin bordelais. Cela est un projet qui n'appartient pas à la commune, ce qui explique que le questionnaire ne porte pas sur les transports ferroviaires. Il est davantage question ici de toutes les autres mobilités : vélo, piétons, covoiturage, lignes régulières etc. et c'est sur ces mobilités qu'un positionnement doit avoir lieu. Avant, il est utile d'informer les habitants et de demander leur avis, faire entendre leur voix car il y a effectivement une crainte que les actions soient concentrées autour de Langon et que Noaillan comme d'autres communes du secteur, un peu excentrées du bassin de vie principal, ne soit pas ou peu entendues.

Le questionnaire permettra donc de recueillir les attentes des habitants. Ce questionnaire sera glissé dans le bulletin municipal et sera accompagné d'une notice explicative. Il y aura un questionnaire par foyer, qui sera à remettre soit en mairie soit par mail à l'adresse de contact de la mairie.

Enfin, lors de la réunion d'octobre, il y a eu un constat que le service du transport à la demande ne soit aujourd'hui plus adapté et qu'il faudrait étendre le dispositif pour établir des liaisons plus régulières pour tous.

4. QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne demandant la parole, Madame le Maire clôt la séance du Conseil Municipal à 20h00.

